Enseignement supérieur
Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 20 octobre 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-489

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

«… relating to Kativik Ilisarniliriniq ("Kativik") students in Quebec's post-secondary education system, and the Charter of the French Language, CQLR c. C-11, as amended (the « Charter »). For each academic year from 2015–2016 to the present, disaggregated by academic year where applicable:

1. In relation to the French-language courses required under section 88.0.2 of the Charter and related Regulation to facilitate the application of the second paragraph of section 88.0.2 of the Charter of the French language, CQLR c. C-11, r. 9.2 (the "Section 88.0.2 Regulation"):
 a. any information the Ministry has in its possession regarding the French-language courses currently offered at English-speaking college institutions;
 b. any information the Ministry has in its possession regarding the non-credit French levelling courses;
 c. the number of Kativik students who took each course, specifying how many successfully completed it and how many did not, for each year;
2. In relation to programs leading to a Diploma of College Studies (DCS):
 a. confirmation of the number and type of French-language courses required, including (1) second-language courses, (2) courses required under section 88.0.2 of the Charter, and (3) any non-credit levelling courses;
 b. to the Ministry's knowledge, which college institutions offer Inuktitut language courses as second-language courses and, if so, any information regarding their availability, capacity, and frequency of course offering;

We request that the records be provided electronically, where possible, and that they may be provided in their original language, whether French or English. If any portion of this request is unclear or if narrowing the scope would facilitate processing, please contact me before proceeding.
If access to any record or portion of a record is refused, please identify the record or portion withheld and specify the statutory provision relied upon. » (sic)

… 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324
acces@education.gouv.qc.ca

Afin de répondre au point 1 a) de votre demande, nous vous invitons à consulter les documents suivants :

Objectifs de français, langue seconde

GUIDE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU COLLÉGIAL

De plus, vous trouverez à l'adresse suivante les documents devant répondre au point 1 b). Ils présentent les Activités de mises à niveau et les Activités favorisant la réussite qui sont disponibles pour tous les établissements d'enseignement collégial :

Activités de mise à niveau et activités favorisant la réussite au collégial | Gouvernement du Québec

Le Ministère ne détient pas de documents pouvant répondre au point 1 c).

Afin de répondre au point 2 a), vous trouverez ci-annexé un document sous forme de présentation. Aux diapos 7, 8 et 9, il est précisé le nombre de cours de français, langue seconde, et de cours en/de français à suivre pour l'étudiant des PNI.

Enfin, pour répondre au point 2 b) de votre demande, vous trouverez en annexe la liste des cours de langues autochtones disponibles pour les établissements. La liste comprend différents cours de langues autochtones, dont certains clairement identifiés comme étant des cours d'Inuktitut. Tous les cours identifiés sont actuellement actifs, ce qui veut dire qu'ils pourraient être offerts dans les établissements. Il est impossible toutefois de savoir quelle est la capacité d'accueil de chacun des cours ou si ces cours sont réellement offerts et à quelle fréquence, puisque les établissements sont responsables de l'offre de cours.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 3

La *Charte de la langue française* en enseignement supérieur

18 mars 2024

Votre gouvernement

Québec

Plan de la présentation

1. Nouvelles obligations de la *Charte de la langue française* pour l'obtention du DEC.
2. Impacts des obligations sur le cheminement d'élèves Inuit ou des Premières Nations.
3. Cours en français, de français ou pour l'EUF, pour l'élève qui amorce un programme en anglais à partir de A-2024.

1. Nouvelles obligations de la *Charte de la langue française* pour l'obtention du DEC

À compter de A-2023

(1) Réussite de l'épreuve uniforme de français (l'EUF).

- À la fois dans les établissements francophones et anglophones.
- Collèges francophones: la réussite de l'EUF était déjà obligatoire.
- Collèges anglophones: l'EUF remplace l'EUA (l'épreuve uniforme d'anglais).

À compter de A-2024

(2) Réussite de 3 cours en français.

- Pour les élèves recevant un enseignement collégial en anglais.
- Les collèges déterminent quels cours passent de l'anglais au français.
- Certains cours sont exclus: langue d'enseignement, langue seconde et éducation physique.

2. Impacts des obligations sur le cheminement d'élèves Inuit ou des Premières Nations

OBLIGATION 1 – RÉUSSITE DE L'EUF

L'élève poursuit un programme d'études amorcé en anglais avant A-2023:

- Il n'a pas à faire l'EUF, il doit réussir l'EUA, comme avant.

L'élève amorce un nouveau programme d'études en anglais à partir de A-2023:

- Il doit réussir l'EUF et suivre 3 cours préparatoires à l'EUF:
 - Cours 1, en remplacement d'un cours complémentaire.
 - Cours 2 et 3, en remplacement des cours en langue seconde (français ou langue autochtone, s'il y a lieu).
 - ❖ **Exception**: il peut faire l'EUA, comme avant:
 - S'il détient une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais.
 - S'il est exempté de l'EUF en vertu du règlement pour les personnes qui résident ou ont résidé sur cert
 autochtones (formulaire individuel à remplir).

2. Impacts des obligations sur le cheminement d'élèves Inuit ou des Premières Nations

OBLIGATION 2 – RÉUSSITE DE 3 COURS EN FRANÇAIS

L'élève poursuit un programme d'études amorcé en anglais avant A-2024:

- Il n'a pas à réussir 3 cours EN français.
- Il doit réussir 2 cours de français, langue seconde, comme avant (ou langue autochtone, s'il y a lieu).

2. Impacts des obligations sur le cheminement d'élèves Inuit ou des Premières Nations

OBLIGATION 2 – RÉUSSITE DE 3 COURS EN FRANÇAIS

L'élève amorce un nouveau programme d'études en anglais à partir de A-2024:

- Il doit réussir 3 cours EN français.
 - Ces cours peuvent faire partie des cours propres à son programme, des cours de Humanities, des cours complémentaires ou des cours favorisant la réussite offerts hors programme.
 - Le cours 1 préparatoire à l'EUF peut compter comme cours EN français.
 - ❖ **Exception:** Il peut se voir offrir 3 cours DE français, langue seconde:
 - S'il détient une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais.
 - Ces 3 cours de français, langue seconde peuvent être offerts en remplacement des cours complémentaires ou comme cours favorisant la réussite (hors programme).
 - Ils s'ajoutent aux 2 cours de français, langue seconde déjà exigés (ou aux cours de langue autochtone)

3. Cours en français, de français ou pour l'EUF, pour l'élève qui amorce un programme en anglais à partir de A-2024

Élève détenteur de l'admissibilité à l'enseignement en anglais

Nombre de cours

- 2 cours de français, langue seconde (FLS)
 - Note: Les deux cours de langue autochtone peuvent remplacer les cours de FLS, s'ils sont offerts par l'établissement, comme avant.
- 3 cours EN ou DE français

Total: 3 à 5 cours en ou de français

- Avant les obligations de la *Charte*: 2 cours (ou aucun, si cours de langue autochtone).

3. Cours en français, de français ou pour l'EUF, pour l'élève qui amorce un programme en anglais à partir de A-2024

Élève non-détenteur de l'admissibilité à l'enseignement en anglais, mais exempté de l'EUF en vertu du règlement

Nombre de cours

- 2 cours de français, langue seconde (FLS)
 - Note: Les deux cours de langue autochtone peuvent remplacer les cours de FLS, s'ils sont offerts par l'établissement, comme avant.
- 3 cours EN français

Total: 3 à 5 cours en français

- Avant les obligations de la *Charte*: 2 cours (ou aucun, si cours de langue autochtone).

3. Cours en français, de français ou pour l'EUF, pour l'élève qui amorce un programme en anglais à partir de A-2024

Élève non-détenteur de l'admissibilité à l'enseignement en anglais, ni exempté de l'EUF en vertu du règlement

Nombre de cours

- 3 cours préparatoires à l'EUF
- 3 cours EN français

Total: 5 cours en français (car le cours 1 pour l'EUF peut compter comme cours EN français)

- Avant les obligations de la *Charte*: 2 cours (ou aucun, si cours de langue autochtone).

NO_COURS	NOM_COURS	Année session de fin à la formation continue	Année session de fin à la formation ordinaire	Code organisme créateur du cours	Nom organisme créateur du cours
614A01HR	Cree Language			919 001	Collège Héritage
614A02HR	Cree Language II			919 001	Collège Héritage
614BEALE	Introduction to Abenaki Language and Culture			936 001	Cégep Champlain à Lennoxville
614C03FE	Inuktitut 1			932 004	Cégep de St-Félicien
614C13FE	Inuktitut 2			932 004	Cégep de St-Félicien
614EJJMV	Inuttitut II			938 000	Cégep Marie-Victorin
614EJJ03	Inuttitut II			938 000	Cégep Marie-Victorin
614EPAMV	Inutitut II des communications pratiques et professionnelles			938 000	Cégep Marie-Victorin
614FC1AA	Communication en cri			932 001	Collège d'Alma
614FSA03	Les fondements de la langue montagnaise			932 004	Cégep de St-Félicien
614GSA04	Langue innue : aspects sociolinguistiques			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSB04	Communication orale en innu			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSC04	Terminologie innue en milieu de travail			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSD03	Lire et écrire en innu I			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSE03	Lire et écrire en innu II			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSF03	Lire et écrire en innu III			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSG03	Lire et écrire en innu IV			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSH03	Atelier de rédaction innue I			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSJ03	Atelier de rédaction innue II			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSKSI	Lire et écrire en innu I			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GSLSI	Lire et écrire en innu II			931 002	Cégep de Sept-Îles
614GXASW	Autochtone I			906 000	Cégep de Shawinigan
614GXBSW	Autochtone II			906 000	Cégep de Shawinigan
614HWA03	Mohawk I			925 000	Cégep de Victoriaville
614HWB03	Mohawk II			925 000	Cégep de Victoriaville
614JAASI	Lire et écrire en innu			931 002	Cégep de Sept-Îles
614JABSI	Communication orale en langue innue			931 002	Cégep de Sept-Îles
614KA1AT	Langue autochtone 1			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614KA2AT	Langue autochtone 2			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614KA3AT	Langue autochtone 3			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614KA4AT	Projet spécial en langue autochtone			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K11AT	Langue d'une Première Nation 1			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K11DW	First Nation Language 1			933 000	Collège Dawson
614K12AT	Langue d'une Première Nation 1 - Langue maternelle			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K12DW	First Nation Language 1 Mother Tongue			933 000	Collège Dawson
614K13AT	Linguistique et langues autochtones			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K13DW	Linguistics and Indigenous Languages			933 000	Collège Dawson
614K21AT	Langue d'une Première Nation 2			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K21DW	First Nation Language 2			933 000	Collège Dawson
614K22AT	Langue d'une Première Nation 2 - Langue maternelle			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K22DW	First Nation Language 2 Mother Tongue			933 000	Collège Dawson
614K31AT	Langue d'une Première Nation 3			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K31DW	First Nation Language 3			933 000	Collège Dawson
614K32AT	Écriture et lecture des langues des Premières Nations			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K32DW	Writing and Reading in First Nations Languages			933 000	Collège Dawson
614K41AT	Langue d'une Première Nation 4			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K41DW	First Nation Language 4			933 000	Collège Dawson
614K42AT	Projet spécial en langue d'une Première Nation			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614K42DW	First Nation Language Mother Tongue Special Project			933 000	Collège Dawson
614TPZBC	Initiation à la langue innue			931 001	Cégep de Baie-Comeau
614T01BC	Traduction montagnaise			931 001	Cégep de Baie-Comeau
614001SI	Introduction à l'histoire de la langue innue et contexte de travail contemporain du traducteur/interprète innu			931 002	Cégep de Sept-Îles
614002SI	Innu I			931 002	Cégep de Sept-Îles
614005SI	Traduction I			931 002	Cégep de Sept-Îles
614006SI	Innu II			931 002	Cégep de Sept-Îles
614008SI	Traduction II			931 002	Cégep de Sept-Îles
614009SI	Traduction spécialisée			931 002	Cégep de Sept-Îles
614011SI	Innu III			931 002	Cégep de Sept-Îles
614101SI	Initiation à l'innu aimun			931 002	Cégep de Sept-Îles
61411KAT	Langue d'une Première Nation 1			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61412KAT	Langue d'une Première Nation / Langue maternelle 1			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61413KAT	Linguistique et langues autochtones			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614151MV	Langue, culture et littérature inuttitut			938 000	Cégep Marie-Victorin
61420CAT	Langue d'une Première Nation - Niveau 1			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61421KAT	Langue d'une Première Nation 2			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61422KAT	Langue d'une Première Nation / Langue maternelle 2			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61430CAT	Langue d'une Première Nation - Niveau 2			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61440CAT	Langue d'une Première Nation - Niveau langue maternelle 1			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61450CAT	Langue d'une Première Nation - Niveau langue maternelle 2			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
614703FE	Langue autochtone			932 004	Cégep de St-Félicien
614704FE	Inuktitut			932 004	Cégep de St-Félicien
614713FE	Communication dans d'autres langues (langues autochtones)			932 004	Cégep de St-Félicien
614723FE	Communication en cri			932 004	Cégep de St-Félicien
614733FE	Inuktitut			932 004	Cégep de St-Félicien
614804FE	Langue autochtone			932 004	Cégep de St-Félicien
619111DW	Indigenous Languages Level 1: Kanien'kéha			933 000	Collège Dawson
61920PAT	Langue autochtone II (niveau 1)			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
619211DW	Indigenous Languages Level 2: Kanien'kéha			933 000	Collège Dawson
61930PAT	Langue autochtone II (niveau 2)			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61940PAT	Langue autochtone II (niveau 3)			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
61950PAT	Langue autochtone II (niveau 4)			920 000	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).